



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-119

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2023-02-08-00005 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2023 de la MAS de Brighton. (2 pages)	Page 3
R32-2023-02-08-00004 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2023 du CPEA de Brighton (2 pages)	Page 6
R32-2023-03-21-00003 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2023 du DITEP d'Argoules (2 pages)	Page 9

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-08-00005

Décision tarifaire portant fixation du prix de  
journée globalisé pour l'année 2023 de la MAS de  
Brighton.

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR L'ANNEE 2023 DE LA  
MAS de Brighton – 800 014 318**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'autorisation en date du 18/10/2006 de la structure dénommée MAS de Brighton identifiée sous le numéro de FINESS : 800 014 318 et gérée par l'entité dénommée ACVSC sous le numéro de FINESS : 800 000 838;

Considérant la demande de l'établissement pour une facturation en prix de journée globalisé ;

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globalisée est fixée à 1 755 786,92 € au titre de 2023  
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **146 315,58 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 292,87 €

Accueil de jour : 195,25 €

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3**– La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ACVSC (800 000 838) et à la structure dénommée MAS Brighton (800 014 318).

**Article 4** – La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le 8 février 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-08-00004

Décision tarifaire portant fixation du prix de  
journée globalisé pour l'année 2023 du CPEA de  
Brighton

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 DE LA  
CPEA de Brighton – 800 000 424**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'autorisation en date du 28/12/2016 de la structure dénommée CPEA de Brighton identifiée sous le numéro de FINESS : 800 000 424 et gérée par l'entité dénommée ACVSC sous le numéro de FINESS : 800 000 838;

Considérant la demande de l'établissement pour une facturation en prix de journée globalisé ;

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globalisée est fixée à 1 880 176,98 € au titre de 2023  
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **156 681,42 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 300,59 €

Accueil de jour : 200,39 €

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3**– La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ACVSC (800 000 838) et à la structure dénommée MAS Brighton (800 000 424).

**Article 4** – La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le 8 février 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-21-00003

Décision tarifaire portant fixation du prix de  
journée globalisé pour l'année 2023 du DITEP  
d'Argoules

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR L'ANNEE 2023 DE  
DITEP Argoules - 800000531**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'autorisation en date du 14 octobre 2022 autorisant la l'extension et la fusion de l'ITEP d'Argoules et du SESSAD d'Abbeville d'une structure dénommée DITEP- Argoules (800000531), sis Abbaye de Valloires 80120 Argoules et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) ;

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globalisée est fixée à 4 206 669,54 € au titre de 2023

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **350 555,80 €**.

Soit un prix de journée moyen de fixé à :

Internat : 311,05 €

Accueil de jour : 207,37 €

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire ASSOCIATION DE VALLOIRES (800000861) et à la structure dénommée DITEP Argoules (800000531).

**Article 4** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 mars 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**